

(1)

(N° 13.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Budget des Dotations pour l'exer- cice 1881.

(Voir les N<sup>os</sup> 91, III, session 1879-1880, 38, session 1880-1881, de la Chambre  
des Représentants, et 12, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. TERCELIN, LAMMENS, le baron BETHUNE et DEVADDER,  
Rapporteur, ff. de Président.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1881  
s'élève à 5,087,475 francs.

Ce chiffre présente comparativement à celui du Budget de 1880 une aug-  
mentation de 440,000 francs.

Cette augmentation provient en majeure partie des dépenses faites pour  
l'enquête scolaire.

Deux membres de la Commission ont fait une réserve, quant à la constitu-  
tionnalité du crédit qui alloue quatre mois d'indemnité parlementaire aux  
membres de la Commission d'enquête scolaire pendant l'intervalle des sessions.

En présence du texte formel de l'article 52 de la Constitution qui ne stipule une  
indemnité en faveur des membres de la Chambre des Représentants que pendant  
la durée des sessions, les membres susdits ont déclaré qu'ils voteraient le  
Budget des Dotations sans que leur vote puisse être interprété comme une  
approbation du crédit demandé pour l'enquête scolaire.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous  
propose l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur ff. de Président,*

DEVADDER.